

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/08/2019015335/justel>

Dossier numéro : 2019-11-08/04

Titre

8 NOVEMBRE 2019. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 11 juin 2019 portant exécution de l'arrêté royal du 6 décembre 2018 fixant les modalités et les conditions d'octroi du subside visé à l'article 3ter de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 02-12-2019 page : 109343

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXES.](#)

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er de l'arrêté ministériel du 11 juin 2019 portant exécution de l'arrêté royal du 6 décembre 2018 fixant les modalités et les conditions d'octroi du subside visé à l'article 3ter de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, les mots " 41.117.999,85 euros " sont remplacés par les mots " 70.487.000 euros ".

[Art. 2](#). A l'article 2 du même arrêté les mots " ne couvre que partiellement " sont remplacés par les mots " couvre ".

[Art. 3](#). Dans le même arrêté, les annexes 1 et 2 sont remplacées par les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté.

[Art. 4](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2019.

Annexe 1^{re} à l'arrêté ministériel du 11 juin 2019 portant exécution de l'arrêté royal du 6 décembre 2018 fixant les modalités et les conditions d'octroi du subside visé à l'article 3ter de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Liste des services ambulanciers 2019.

[ANNEXES.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 02-12-2019, p. 109345)